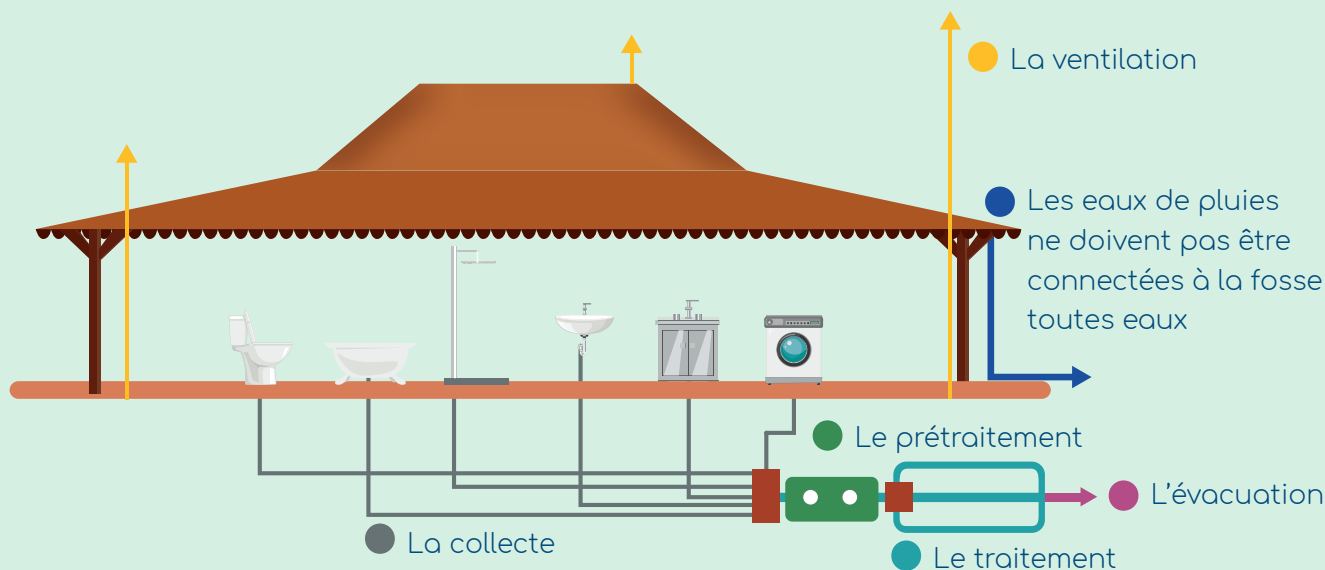


L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET VOUS

L'installation d'assainissement non collectif (ANC) est un système qui permet de traiter les eaux usées de votre habitation directement sur votre parcelle (WC, lavabos, cuisine, lave-linge, douche, à l'exception des eaux pluviales). Cet équipement est obligatoire dès lors que votre habitation ne peut être raccordée au tout à l'égout.



Vous êtes équipé d'un système d'assainissement non collectif ?

S'assurer de sa présence, de son bon fonctionnement et de sa pérennité c'est :

- Diminuer la pollution de l'environnement;
- Préserver les milieux aquatiques;
- Améliorer la salubrité publique.

Qu'est-ce que le SPANC ?

Le SPANC est le Service Public d'Assainissement Non Collectif. Il a pour mission de :

- **Informé et Conseiller les usagers** sur l'entretien des installations et leur donner des clés pour choisir le type de système à installer, contrôler sa pose et sa mise en service, repérer les anomalies sur leur système, anticiper des dysfonctionnements.

- **Contrôler les installations existantes :**
Le SPANC organise régulièrement des tournées pour vérifier l'existence d'installations d'ANC sur les habitations du territoire, vérifier leur bon fonctionnement et leur entretien. Cette mission a pour but d'évaluer l'impact des installations sur l'environnement et la salubrité. Ce contrôle est également obligatoire dans le cadre de la vente de votre habitation.

- **Contrôler la conformité des installations neuves ou à réhabiliter :**
Le SPANC vous accompagne dans votre projet et notamment pour vous assurer qu'il est conforme à la réglementation et qu'il est posé dans les règles de l'art.

“

Le SPANC est là pour vous aider à garantir la pérennité et le bon fonctionnement de l'assainissement des eaux usées de votre habitation

”

→ Vous construisez ou réhabilitez votre habitation ?

Lorsque vous construisez une maison neuve ou que vous souhaitez réhabiliter votre système d'ANC, il est obligatoire de contacter le SPANC afin qu'il émette un avis technique sur votre projet, mais aussi sur la pose de système.

Cet avis garantit la conformité de votre projet vis-à-vis de la réglementation et la bonne réalisation des travaux.



Dépôt du dossier de demande d'installation et des pièces annexes décrivant le projet envisagé.



Instruction du dossier par le SPANC. Un rapport écrit sur la conception de votre projet vous sera remis dans un délai de 15 jours environ.



48h avant la réalisation des travaux : contacter le SPANC pour prendre rendez-vous pour la visite du contrôle de bonne exécution.



Visite du terrain avec le Technicien SPANC. Un rapport écrit sur l'exécution des travaux vous sera remis sous 15 jours environ. (1)

→ Vous vendez votre habitation ?

Le Notaire vous demandera le diagnostic de votre installation. Ce document doit être joint à la promesse de vente afin d'informer l'acheteur. Le diagnostic précise l'état de votre installation et s'il existe des dysfonctionnements. Si des problèmes sont constatés, le SPANC vous indiquera les travaux à réaliser pour mettre le système en conformité.



Dépôt du dossier de contrôle de mutation au SPANC.



Prise de rendez-vous avec le technicien du SPANC. Réalisation de la visite de technicien. Un rapport écrit vous sera remis dans un délai de 15 jours environ.(1)



Dans le cas où l'avis du SPANC est non conforme l'acheteur devra réhabiliter le système d'ANC dans l'année qui suit la vente.

→ Votre habitation est déjà équipée d'un système d'assainissement non collectif ?

Le bon fonctionnement de votre installation dépend de son entretien. Il consiste à réaliser la vidange de la fosse toutes eaux, contrôler le bon écoulement des eaux, la bonne ventilation du système, le fonctionnement des équipements mécaniques et électromécaniques.

Le SPANC a pour mission de le contrôler régulièrement. La fréquence de passage du SPANC varie de 2 ans à 10 ans. Elle dépend de votre type de système et notamment la présence d'équipements électromécaniques, de la situation de votre habitation dans une zone à enjeux ou non, de votre souscription à un contrat d'entretien ou non.



Envoi d'un avis de passage au propriétaire de l'habitation, avec mention du jour et du créneau horaire de visite du technicien (possibilité de modifier le rendez-vous s'il ne vous convient pas en appelant le SPANC)



Réalisation de la visite de terrain



Instruction du dossier par le SPANC. Un rapport écrit vous sera remis.(1)

(1) Le SPANC est un Service Public Industriel et Commercial. Les contrôles du SPANC sont soumis à une redevance dont le montant est précisé dans le règlement de service.

À noter : Le dossier doit être déposé et validé par le SPANC avant le dépôt de votre permis de construire.

À noter : la vidange de la fosse toutes eaux doit être effectuée au minimum tous les 4 ans par un vidangeur agréé.

À noter : la vidange de la fosse toutes eaux doit être effectuée au minimum tous les 4 ans par un vidangeur agréé.